

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VANNES - 5602 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 26/11/2024 - 6264 - 2007 B 00647 - 500 099 429 - H.J.C.

**H.J.C.**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 1 098 350 euros**  
**Siège social : Parc d'Activités de l'Estuaire, 56190 ARZAL**  
**500 099 429 RCS VANNES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 25 novembre,

Les associés de la société **H.J.C.** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, par visioconférence, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Madame Bénédicte JEZEQUEL**, en sa qualité de Gérante de la société **SIFLOM**, Présidente de la Société.

**Monsieur Philippe CREZ** est désigné comme secrétaire.

La société MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 098 350 actions sur les 1 098 350 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- **Lecture du rapport de la Présidente,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,**
- **Réduction du capital social d'une somme de 329 505 euros par voie de rachat d'actions,**
- **Modalités de la réduction de capital,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, de réduire le capital de 329 505 euros, pour le ramener de 1 098 350 euros à 768 845 euros, par voie de rachat de 329 505 actions de 1 euro de nominal chacune.

Les actions seront acquises au prix de 15 000 000 euros, soit environ 45,5228 euros pour chacune des 329 505 actions rachetées.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt au jour de la réalisation définitive dudit rachat.

La différence entre le prix de cession (15 000 000 euros) et la valeur nominale des actions (329 505 euros), soit la somme de 14 670 495 euros, sera imputée sur les comptes « autres réserves » et « report à nouveau ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, un avis d'achat de 329 505 actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée ou lettre remise en mains propres.

L'Assemblée Générale décide que les associés auront jusqu'au 30 novembre 2024 pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour :

- (i) Adresser une proposition de rachat à chacun des associés et recueillir leurs demandes ;
- (ii) Constater la réalisation définitive de la condition suspensive et de la condition déterminante ;
- (iii) Procéder à l'acquisition des actions auprès des Associés conformément à la procédure fixée par le Code de commerce en une ou plusieurs fois et de payer le prix comptant le 20 décembre 2024 au plus tard et le même jour que la réalisation de la cession des 219.670 actions de la Société détenues par la société PHC ;
- (iv) Constater concomitamment la réduction de capital à la suite de l'annulation des actions auto détenues ;
- (v) Par suite de la réduction du capital et du constat de l'annulation des actions auto détenues, le Président aura tous pouvoirs pour procéder aux adaptations et modifications statutaires corrélatives et faire toutes déclarations, publicité et dépôt au greffe du Tribunal de Commerce conformément aux obligations légales.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et à au **Cabinet ORATIO AVOCATS, 5 rue Albert Londres, BP 90310 – 44300 NANTES** pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

**Le Président**

**La société SIFLOM**

Représentée par Bénédicte JEZEQUEL

DocuSigned by:  
  
4C69F37384DC494...

**Le secrétaire**

**Philippe CREZ**

DocuSigned by:  
  
DE145AE7C5214EE...